



COWANSVILLE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE CONFORMITÉ À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE COWANSVILLE

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée :

1. Que suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mars 2017, le conseil municipal a adopté à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2017, les règlements suivants :
 - *Règlement numéro 1840-01-2017 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 1840 à son Annexe 3 - Plan d'affectation des sols*
 - *Règlement numéro 1841-02-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 et son plan de zonage au niveau de la rue Jean-Besré afin de créer la zone résidentielle RD-10, la zone commerciale CBB-6, de modifier les limites et les usages de la zone CBB-4 en retirant les usages C-35, C-36, C-37 et en ajoutant la note 42 aux grilles de spécifications des constructions et des usages permis par zone*
2. Que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 avril 2017, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 138-04-2017 indiquant que les règlements suivants n'avaient pas à être modifiés pour être conformes au plan d'urbanisme suite à l'adoption du *Règlement numéro 1840-01-2017 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 1840 à son Annexe 3 - Plan d'affectation des sols* :
 - *Règlement de lotissement numéro 1842*
 - *Règlement de construction numéro 1843*
 - *Règlement sur les conditions d'émission du permis de construire numéro 1845*
3. Le projet de règlement 1840-01-2017 a pour objet :
 - 1) De remplacer l'annexe III, plan d'affectation des sols par la modification suivante :
 - a) création d'une zone d'affectation résidentielle dans le secteur de la rue Jean-Besré, laquelle est illustrée au croquis suivant :



4. Le projet de règlement 1841-02-2017 a pour objet :
- 1) De modifier l'Annexe I – Plan de zonage et l'Annexe VI - Grille de spécifications des constructions et des usages permis par zone du règlement de zonage numéro 1841 :
 - a) en ajoutant la zone résidentielle de haute densité Rd-10;
 - b) en ajoutant la zone commerciale Cbb-6;
 - c) en modifiant les limites et en retirant de la zone Cbb-4 les usages C-35, C-36, C-37
 - d) en ajoutant la note 42, laquelle se lit comme suit : « L'usage de cette catégorie est autorisé à l'intérieur d'un immeuble résidentiel au niveau du rez-de-chaussée »

Le tout tel qu'illustré au croquis suivant :



5. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec, son avis sur la conformité de ces règlements au Plan d'urbanisme.
6. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, en adressant une demande au :

Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
 Mezzanine, aile Chauveau
 Québec (Québec) G1R 4J3
 Téléphone : (418) 691-2014
 Télécopieur : (418) 644-4676

5. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ces règlements au plan dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité de ces règlements.
7. Les règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville, 220 place Municipale, Cowansville et au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, 172, rue du Nord, Cowansville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter

8. Toute personne qui, le **4 avril 2017** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de Cowansville et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Cowansville qui, le **4 avril 2017** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Cowansville depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Cowansville qui, le **4 avril 2017** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant indivis d'un établissement d'entreprise situé à Cowansville depuis au moins 12 mois;
 - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupant depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.
11. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **4 avril 2017** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

La résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite avant ou lors de la signature du registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

12. Sauf dans le cas d'une désignation au titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° personne domiciliée;
- 2° propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Donné à Cowansville, ce 12 avril 2017.

M^e Stéphanie Déraspe, OMA
Greffière